

Recours introduit le 25 mars 2015 — L'Oréal/OHMI — Theralab (VICHY LABORATOIRES V IDÉALIA)**(Affaire T-144/15)**

(2015/C 171/40)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* L'Oréal (Paris, France) (représentant: J. Sena Mioludo, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (ci-après l'«OHMI»)*Autre partie devant la chambre de recours:* Theralab — Produtos Farmacêuticos e Nutracêuticos, Lda (Viseu, Portugal)**Données relatives à la procédure devant l'OHMI***Demandeur:* la partie requérante*Marque litigieuse concernée:* la marque communautaire figurative comportant l'élément verbal «VICHY LABORATOIRES V IDÉALIA» — Demande d'enregistrement n° 11 074 391*Procédure devant l'OHMI:* procédure d'opposition*Décision attaquée:* la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 22 janvier 2015 dans l'affaire R 1097/2014-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de la division d'opposition du 26 février 2014 sur l'opposition B002139916;
- rejeter l'opposition B002139916;
- accueillir la demande d'enregistrement n° 011074391 «VICHY LABORATOIRES V IDÉALIA (+ fig.)» dans son intégralité;
- condamner l'OHMI aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire.

Recours introduit le 23 mars 2015 — hyphen/OHMI — Skylotec**(Affaire T-146/15)**

(2015/C 171/41)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Partie requérante:* hyphen GmbH (Munich, Allemagne) (représentant: M. Gail, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)*Autre partie devant la chambre de recours:* Skylotec GmbH (Neuwied, Allemagne)